



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC
Messieurs Denis ACHER, Marc FERLAT, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE

Pouvoirs : Jean-Yves ACQUIER à David MAUREL
Olivier FOURVEL à Régis LEMOINE
Marie-Jo KOERDT à Lise ANDRIEU-CAILLOT

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint. Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2024D001	Election d'un Président de séance
2024D002	Approbation du compte de gestion M14/2023
2024D003	Approbation du compte administratif M14/2023
2024D004	Affectation du résultat M14/2024
2024D005	Approbation du compte de gestion M49/2023
2024D006	Approbation du compte administratif M49/2023
2024D007	Affectation du résultat M49/2024
2024D008	Désignation des délégués du SIRP du Coutach

2024D001- Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (J.Y. ACQUIER) :

Désigne Caroline LAMIC, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2023

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 La décision 2024D001 est adoptée à la majorité
Abstentions		Jean-Yves ACQUIER

2024D002- Objet : Approbation du compte de gestion M14/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline LAMIC,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 09 voix pour, 2 abstentions, le maire se retire au moment du vote,

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	71 895.23 €	260 304.98 €
Recettes	89 260.72 €	325 115.74 €
Résultat N-1 reporté	-48 089.37 €	178 697.47 €
Résultats globaux	-30 723.88 €	243 508.23€

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2 La décision 2024D002 est adoptée à la majorité
Abstentions	Jean-Yves ACQUIER et Jean-Michel ROQUE	

2024D003- Objet : Approbation du compte administratif M14/2023

Sous la présidence de Caroline LAMIC, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	260 304.98 €
Recettes (b)	325 115.74 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	64 810.76 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	226 786.84 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	243 508.23€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	71 895.23 €
Recettes (b)	89 260.72 €
Solde d'exécution (c=b-a)	17 365.49 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-48 089.37 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	-30 723.88 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **212 784.35 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que caroline LAMIC a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte par 09 voix pour, 2 abstentions, le maire se retire au moment du vote**, le compte administratif 2023 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	260 304.98 €
Recettes (b)	325 115.74 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	64 810.76 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	226 786.84 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	243 508.23€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	71 895.23 €
Recettes (b)	89 260.72 €
Solde d'exécution (c=b-a)	17 365.49 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-48 089.37 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	-30 723.88 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **212 784.35 €**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2 La décision 2024D003 est adoptée à la majorité
Abstentions	Jean-Yves ACQUIER et Jean-Michel ROQUE	

2024D004- Objet : Budget principal – Résultat d'exécution 2023 et affectation 2024

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et en donne lecture :

Résultats 2023

Excédent de fonctionnement	243 508.23 €
Déficit d'investissement	-30 723.88 €
Solde global de clôture	212 784.35 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2024

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	30 723.88 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	212 784.35 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	30 723.88 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 09 voix pour, 2 abstentions, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2023

Excédent de fonctionnement	243 508.23 €
Déficit d'investissement	-30 723.88 €
Solde global de clôture	212 784.35 €

DECIDE par 09 voix pour, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2024

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	30 723.88 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	212 784.35€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	30 723.88 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2 La décision 2024D004 est adoptée à la majorité
Abstentions	Jean-Yves ACQUIER et Jean-Michel ROQUE	

2024D005 - Objet : Approbation du compte de gestion M49/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline LAMIC,

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion du service assainissement rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 09 voix pour, 2 abstentions, le maire se retire au moment du vote,

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	41 423.32 €	89 618.25 €
Recettes	63 286.52 €	109 873.18 €
Résultat N-1 reporté	264 368.33 €	3 021.98 €
Résultats globaux	286 231.53 €	24 348.51 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2 La décision 2024D005 est adoptée à la majorité
Abstentions	Jean-Yves ACQUIER et Jean-Michel ROQUE	

2024D006 – Approbation du compte administratif M49/2023

Sous la présidence de Caroline LAMIC, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses (a)	89 618.25 €
Recettes (b)	109 873.18 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	21 326.53 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 021.98 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	24 348.51 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	41 423.32 €
Recettes (b)	63 286.52 €
Solde d'exécution (c=b-a)	21 863.20 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	264 368.33 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	286 231.53 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **310 580.04 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Caroline LAMIC a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget du service assainissement de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote,** le compte administratif 2023 du service assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses (a)	89 618.25 €
Recettes (b)	109 873.18 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	21 326.53 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 021.98 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	24 348.51 €

Section d'investissement :

Dépenses (a)	41 423.32 €
Recettes (b)	63 286.52 €
Solde d'exécution (c=b-a)	21 863.20 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	264 368.33 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	286 231.53 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **310 580.04 €**

2024D007- Objet : Budget M49 – Résultat d'exécution 2023 et affectation 2024

Excédent d'exploitation	24 348.51 €
Excédent d'investissement	286 231.53 €
Solde global de clôture	310 580.04 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions. C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2024

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	24 348.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	286 231.53 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 09 voix pour, 2 abstentions, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement de la commune comme suit :

Résultats 2023

Excédent d'exploitation	24 348.51 €
Excédent d'investissement	286 231.53 €
Solde global de clôture	310 580.04 €

DECIDE par 09 voix pour, 02 abstentions, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune comme suit :

Affectations 2024

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)

24 348.51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)

286 231.53 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2 La décision 2024D007 est adoptée à la majorité
Abstentions		Jean-Yves ACQUIER et Jean-Michel ROQUE

Objet : Approbation du Procès-verbal du 07 décembre 2023

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre (J.Y. ACQUIER, D. MAUREL, R. LEMOINE, O. FOURVEL)

2024D008 – Désignation des délégués du SIRP du Coutach

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de QUISSAC.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats titulaires sont :

- Denis ACHER
- Marc FERLAT

Les candidats suppléants sont :

- Roxane CAZALIS
- Jean-Michel ROQUE

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 4 abstentions (J.Y. ACQUIER, D. MAUREL, R. LEMOINE, O. FOURVEL)

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Denis ACHER
- Marc FERLAT

Les délégués suppléants sont :

- Roxane CAZALIS
- Jean-Michel ROQUE

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT,		Pour : 07 Contre : 0

Denis ACHER, Marc FERLAT, Jean-Michel ROQUE		Abstention : 4 La décision 2024D008 est adoptée à la majorité
Abstentions	Jean-Yves ACQUIER, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,	

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier MAISEL / RENOUE / CAZALIS : Le Maire relate la réunion sur site entre les parties citées à l'occasion du déplacement d'un chemin rural actuellement sur la propriété de M. MAISEL. M. MAISEL consent à céder du terrain à la commune et la commune cède du terrain à Mme RENOUE.
Le Maire va commander un bornage amiable entre les parties dont les frais seront partagés.
- Chemin rural – Julien NOURY : M. NOURY souhaite acquérir le chemin rural traversant entièrement sa propriété à Orthoux. Un bornage sera réalisé à ses frais et le conseil délibèrera ultérieurement.
- Réfection des chemins communaux : Le Maire propose d'établir un plan pluriannuel de réfection de la voirie communale. Des devis sont en cours d'élaboration.
- Pétition chats errants : Les Habitants de Sérignac ont signalé à la Mairie, par une pétition, la présence invasive de chats dans le village. Ne pouvant pas actuellement signer de convention avec la SACPA pour leur capture, le conseil municipal en appelle à la responsabilité de chacun et rappelle qu'il est interdit de nourrir des animaux errants sous peine de poursuites. Un arrêté municipal sera pris prochainement.
- Inauguration de l'Eglise d'Orthoux : La Présidente de l'ASEO, Nicole RIVIERE, a demandé une aide de 200€ pour l'organisation de l'Eglise d'Orthoux prévue le 03 mai 2024.
Cette demande sera examinée au prochain conseil municipal.
- Fête votive de Rauret : Sébastien CAZALIS demande l'avis de la Mairie pour constituer une association de type « Comité des Fêtes » afin d'organiser une fête votive à Rauret en juin 2024. Le Maire dit qu'il faut demander aux habitants de Rauret s'ils sont favorables à un tel évènement qui peut apporter certaines nuisances.
- Eau à usage agricole : Le Maire rappelle qu'il va falloir envisager de délivrer de l'eau, non soumise à la redevance d'assainissement, aux agriculteurs de la commune, par la pose de compteurs agricoles. Le chiffrage d'une aire de remplissage et de lavage des engins agricoles va être aussi envisagé. Tous ces points feront l'objet d'une délibération avant la fin de l'année.

La séance est levée à 20h30

Signature du Président de Séance

Signature Secrétaire de Séance

